Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/1768
Fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de POILLY SUR SEREIN

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2018/1616 du 13 septembre 2018 portant convocation des électeurs de la commune de POILLY SUR SEREIN les 21 octobre 2018 (1er tour) et 28 octobre 2018 (2ème tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – La liste des candidats en vue du 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de POILLY SUR SEREIN est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 05 OCT. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune de POILLY SUR SEREIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/1768

Fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de POILLY SUR SEREIN

Elections municipales complémentaires 1er tour du 21 octobre 2018

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Monsieur Mathieu CERVEAU

Madame Françoise MALAQUIN

Madame Gisèle MENETREY

Monsieur Bernard SARRAZIN

Monsieur François VENOT

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER